

Décision portant nomination du jury pour les concours internes de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale, branche d'activité professionnelle E (Informatique, Statistiques et Calcul scientifique), emploi-type Technicien-ne d'exploitation, d'assistance et de traitement de l'information, session 2026, dans les académies de BESANCON et NANCY-METZ.

Le président de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2026 fixant les dates, modalités et conditions d'organisation en commun des recrutements des techniciens de recherche et de formation de classe normale dans les académies de BESANCON et NANCY-METZ, au titre de l'année 2026 ;

DÉCIDE :

Article unique : Sont nommés membres du jury pour les concours internes de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale dans la branche d'activité professionnelle E (Informatique, Statistiques et Calcul scientifique), emploi-type Technicien-ne d'exploitation, d'assistance et de traitement de l'information, au titre de l'année 2026, dans les académies de BESANCON et NANCY-METZ :

Monsieur LEJEUNE Arnaud, ingénieur de recherche hors classe, président, Université Marie et Louis Pasteur, Besançon.

Madame SROKA Thérèse, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Strasbourg, Strasbourg.

Madame DRAPPIER Stéphanie, technicienne de recherche et de formation de classe supérieure, Université de Lorraine, Nancy.

Monsieur EL HAMDANI Rachid, ingénieur d'études hors classe, Université de Lorraine, Nancy.

Fait à _____, le _____